

# Les équipements sportifs du Pays rethélois

## Guide de l'utilisateur

## Les équipements sportifs du Pays rethélois

### COSEC de Château-Porcien

Rue des Promenades  
08360 CHÂTEAU-PORCIEN



### Centre aquatique GALÉA

Rue Normandie Niemen  
08300 RETHEL



### COSEC d'Asfeld

3, place Grand'cour  
08190 ASFELD



### COSEC Mermoz

6 rue de Lorraine  
08300 RETHEL



### COSEC de Tagnon

Rue Gabriel Davenne  
08300 TAGNON



### Gymnase CHAUSSON

11 rue Normandie Niemen  
08300 RETHEL



### Palais des Sports

7 rue Normandie Niemen  
08300 RETHEL



### COSEC Gambetta

Quai Chéri Pauffin  
08300 RETHEL



### COSEC de Sault-lès-Rethel

3 rue Jean Monnet  
08300 SAULT-LÈS-RETHEL



### COSEC de Junville

Avenue des Sports  
08310 JUNIVILLE



### Piste d'Athlétisme et terrain en herbe

5 bis rue du Dr Gobinet  
08300 RETHEL



## MISE À DISPOSITION

### Mise à disposition annuelle

La réservation à l'année se fait par le **formulaire d'entraînements réguliers**. Il est transmis dans un courrier et un e-mail envoyés aux associations en fin de saison sportive (de mai à juin) afin de recevoir vos souhaits et planifier la saison suivante.



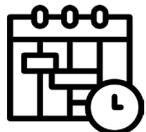
Le formulaire est divisé en plusieurs sections :

- ASSOCIATION :** Prénoms, Adresse, Téléphone fixe / portable, Mail.
- ÉQUIPEMENT SPORTIF SOLICITÉ :** Liste de sports et équipements demandés (ex: Badminton, Tennis, Football, etc.)
- PLANNING :** Tableau à graticule pour indiquer les créneaux souhaités.
- REMARQUES :** Champ pour ajouter des commentaires.

Après réception des souhaits et validation par la Communauté de communes du Pays rethléois, l'association reçoit un **courrier d'attribution** et une **convention de mise à disposition** en double exemplaire par voie postale.

Un exemplaire de la convention est à retourner signée au service des sports avant le début de la reprise de la saison sportive.

Merci de prévenir le service des sports en cas de non utilisation du créneau, afin de le proposer à une autre association.



**Attention, en période hivernale (entre novembre et mars), les plannings sont modifiés pour intégrer celui du futsal. Merci de vérifier les plannings en COSEC.**

### Mise à disposition ponctuelle

La réservation ponctuelle se fait par la **fiche événement**. Elle est envoyée par e-mail aux associations et disponible sur le site internet [www.paysrethlois.fr](http://www.paysrethlois.fr), rubrique Sports.



Afin de pouvoir informer tous les usagers des équipements sportifs dans un temps acceptable, merci de faire votre demande **un mois minimum** avant la date de votre événement. Les compétitions seront considérées prioritaires sur le planning habituel à condition de respecter ce délai.

Les associations sont appelées à transmettre leurs **calendriers de compétition** et leurs **dates d'événements** (gala, stage...) afin de réserver les créneaux.



## L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

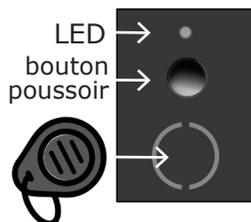
L'accès aux équipements se fait à l'aide de clés et/ou de badges, délivrés par le service des Sports. L'accès est conditionné par le respect des créneaux attribués en début de saison et conformément à la convention d'utilisation.



**Il est interdit de faire un double des clés sans l'accord de la Communauté de communes du Pays rethélois. Le badge est nominatif, il n'est pas possible de le prêter à une autre association ou entre utilisateurs.**

### Ouverture avec le badge

Le responsable passe le badge devant le lecteur. Par défaut, la LED du lecteur est éteinte.



Lorsqu'un badge est présenté, la LED change de couleur :



- **VERT** si le badge est valide et l'accès autorisé (vous êtes sur votre créneau de réservation),

- **ROUGE** si le badge n'est pas valide ou l'accès non autorisé (en dehors de votre réservation).



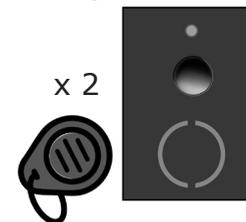
Si l'accès est autorisé, la LED change en fonction du type d'accès :

- **accès libre** (le porteur de badge déverrouille la porte, les autres usagers entrent en utilisant le bouton poussoir), la LED reste verte pendant toute la durée du créneau.
- **accès simple** (seul le porteur du badge peut entrer, la porte se verrouille derrière lui), la LED reste verte pendant quelques secondes puis s'éteint.

### Fermeture avec le badge

Les portes se verrouillent automatiquement à la fin du créneau réservé. Si l'association souhaite quitter le lieu avant la fin de son créneau, la **fermeture anticipée** doit être réalisée par le porteur du badge.

Il procède alors un double badgeage sur le lecteur d'accès et verrouille ainsi le site. Pour **double badgeage**, l'utilisateur présente son badge deux fois devant le lecteur rapidement (quelques secondes entre les deux badgeages).



La LED du lecteur clignote **VERT** puis **ROUGE** signifiant que le double badgeage a bien été pris en compte par le système.

Cette action permet de condamner les accès mais aussi de désactiver des équipements type éclairage, chauffage, alarme.



## L'ASTREINTE TECHNIQUE



### Dans quels cas faire appel à l'astreinte technique ?

#### J'appelle l'astreinte si :

- mon badge ne fonctionne pas sur un créneau réservé à mon association (ou problème de clés);
- un problème technique empêche le déroulement de la manifestation sportive (ex : électricité ou éclairage totalement défaillant);
- une grosse fuite d'eau est en cours dans le gymnase.

#### Je ne fais pas appel à l'astreinte si :

- X j'ai oublié mon badge et/ou mes clés;
- X je badge en dehors de mon créneau de réservation;
- X le problème technique ne nécessite pas une intervention d'urgence (ex : ampoule grillée...);
- X je constate des dégradations qui n'empêchent pas le déroulement de mon événement.

### N°astreinte



Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 :

**03 52 100 100**

Du lundi au vendredi après 17h00 et les week-ends :

**03 52 100 117**

### Faire un signalement

Lorsque l'appel à l'astreinte n'est pas nécessaire, nous vous remercions de bien vouloir procéder à un signalement dans les cas suivants :

- en cas de **casse** : poteau arraché par un véhicule, dalle de plafond manquante, mobilier abîmé...



- en cas d'**anomalie technique** : fuite d'eau qui ne nécessite pas une intervention urgente, ampoule grillée...

Merci de prendre une photo et d'envoyer votre signalement par mail à [sports@cc-paysrethelois.fr](mailto:sports@cc-paysrethelois.fr)

## LE MATÉRIEL ET LES LOCAUX

### Le matériel

Le matériel sportif (buts, tapis...) doit être **rangé** après chaque séance à l'endroit approprié.

Le mobilier ne doit pas être déplacé ou utilisé à l'extérieur. Si vous devez le déplacer pour raisons techniques, vous devez le **remettre en place** à la fin de votre créneau.



### L'entretien

Merci de n'utiliser que des chaussures et du matériel adéquats (**chaussures de tennis propres à semelle blanche**).



Veillez à rendre les locaux dans leur état de propreté initiale, en effectuant un **nettoyage** basique (balai, pelle et balayette sont mis à disposition).

### Les éclairages



Vérifier que les **éclairages** soient tous **éteints** avant votre départ (toilettes, bureau, vestiaires...) -> écologie et économies.

### Les portes et fenêtres

Vérifier que les **portes et les fenêtres** soient toutes bien **fermées** avant votre départ. -> sécurité et maintien de la température.



### Affichage



L'**affichage** sur les murs, les portes et les vitres est **interdit**. Merci d'utiliser les tableaux d'affichage libre ou de faire une demande auprès du service des Sports si nécessaire.

### Objets trouvés

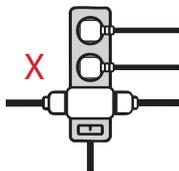
Le service des Sports ne collecte pas les objets trouvés. Ceux-ci restent dans les équipements sportifs. Adressez-vous aux responsables d'associations pour les récupérer.



# SÉCURITÉ

## Les installations électriques

- Ne pas brancher plusieurs appareils **haute tension** (gaufrier, crêpière, percolateur...)
- Ne pas **multiplier les branchements** sur une multiprise : danger de **surcharge** et d'**incendie**.



- Penser à **dérouler les enrouleurs** électriques avant tout branchement : risque de **surchauffe** et d'**électrocution**.
- **Aucune intervention électrique** ne doit être effectuée par un **usager**.

## Secours

- L'ensemble des équipements sportifs est équipé d'un **défiibrillateur**, d'**extincteurs** et de **sorties de secours**.
- **Ne rien stocker** devant les sorties de secours.
- **Prévenir** le service des sports en cas d'utilisation d'un **extincteur** ou d'un **défiibrillateur**.



- Les trousse de secours ne sont pas fournies par le Pays rethémois. **Chaque association sportive doit posséder son propre équipement**. Vous trouverez sur le site de la Croix-Rouge les informations nécessaires à l'élaboration d'une trousse de secours ([www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr), rubrique Nos dossiers > Secourisme au quotidien > Trousse de secours : que doit-elle contenir?).



## Stationnement

Il est impératif de **stationner sur les places prévues** à cet effet et de respecter les emplacements pour personnes à mobilité réduite.

Afin de ne pas gêner l'intervention des secours, **ne stationnez pas devant les portes d'entrée** ou devant les issues de secours.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS

30, avenue de Bourgoin  
08300 RETHÉL

03 52 100 100  
[accueil@cc-paysrethelois.fr](mailto:accueil@cc-paysrethelois.fr)

[www.paysrethelois.fr](http://www.paysrethelois.fr)  
Application Pays Rethémois

